

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : SPARTOO SAS
n° de gestion : 2006B00775
n° d'identification : 489 895 821
n° de dépôt : A2012/003595
Date du dépôt : 17/04/2012
Pièce : Décision du président du 29/03/2012



1011453



SPARTOO

Société par actions simplifiée au capital de 215.632
Siège social : 16, rue Henri Barbusse – 38000 Grenoble
489 895 821 RCS Grenoble

RIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

17 AVR. 2012

Sous le N° 3525

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 29 MARS 2012

L'an deux mille douze,


Le vingt neuf mars à 11 heures,

Monsieur Boris Saragaglia, Président de la société SPARTOO, société par actions simplifiée au capital de 215.632 euros, dont le siège social se situe 16, rue Henri Barbusse, 38000 Grenoble, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 489 895 821 (ci-après la "**Société**") a pris les décisions suivantes relatives à l'arrêté de compte en vue de la libération d'actions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

PREMIERE DECISION

Le Président rappelle que :


- L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 29 mars 2012 a décidé aux termes de sa deuxième résolution une augmentation du capital social d'un montant nominal de 40.544,20 euros par émission de 405.442 nouvelles actions de préférence de catégorie C, (les "**Actions C**") d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises aux prix unitaire de 34,28 euros l'une, soit avec une prime démission de 34,18 euros par Action C, représentant pour la Société un prix de souscription total (prime d'émission incluse) de 13.898.551,76 euros.
- Ces Actions C doivent être libérées intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.
- Le droit préférentiel de souscription des associés a été supprimé au profit des personnes suivantes :
 - à concurrence de 52.509 Actions C au profit du FCPI Select Innovation 10 ;
 - à concurrence de 29.172 Actions C au profit du FIP Select PME 10 ;
 - à concurrence de 7.047 Actions C au profit du FIP A Plus Environnement 10 ;
 - à concurrence de 10.769 Actions C au profit du FCPI A Plus Innovation 10 ;
 - à concurrence de 6.868 Actions C au profit du FIP A Plus Planet 10 ;
 - à concurrence de 10.156 Actions C au profit du FCPI A Plus E-Business 11 ;
 - à concurrence de 38.089 Actions C au profit du FIP A Plus Mix Capital 11 ;



- à concurrence de 12.305 Actions C au profit du FIP A Plus Proximité 3 ;
- à concurrence de 27.130 Actions C au profit du FCPI A Plus Innovation 8 ;
- à concurrence de 19.866 Actions C au profit du FCPI A Plus Innovation 7 ;
- à concurrence de 59.302 Actions C au profit d'Endeavour II LP ;
- à concurrence de 81.294 Actions C au profit de Highland VII – PRI (2) ;
- à concurrence de 19.699 Actions C au profit de Highland VIIB – PRI(2) ;
- à concurrence de 28.689 Actions C au profit de Highland VIIC – PRI (2) ;
- à concurrence de 2.547 Actions C au profit de Highland Ent VII – PRI(2).

Il ajoute :

- que FCPI Select Innovation 10, FIP Select PME 10, FIP A Plus Environnement 10, FCPI A Plus Innovation 10, FIP A Plus Planet 10, FCPI A Plus E-Business 11 et FIP A Plus Mix Capital 11 ont souscrit intégralement les Actions C par versement en espèces ;
- et que la Société a reçu ce jour les bulletins de souscription de certaines personnes mentionnées ci-dessus comme suit :
 - de **FIP A PLUS PROXIMITE 3** un bulletin de souscription à hauteur de 12.305 Actions C nouvelles soit la somme de 421.815,40 euros représentant le prix d'émission des Actions C souscrites, ladite somme étant libérée par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il détient dans les livres de la Société, et ce à hauteur de 421.815,40 euros ;
 - de **FCPI A PLUS INNOVATION 8** un bulletin de souscription à hauteur de 27.130 Actions C nouvelles soit la somme de 930.016,40 euros représentant le prix d'émission des Actions C souscrites, ladite somme étant libérée par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il détient dans les livres de la Société, et ce à hauteur de 930.016,40 euros ;
 - de **FCPI A PLUS INNOVATION 7** un bulletin de souscription à hauteur de 19.866 Actions C nouvelles soit la somme de 681.006,48 euros représentant le prix d'émission des Actions C souscrites, ladite somme étant libérée par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il détient dans les livres de la Société, et ce à hauteur de 681.006,48 euros ;
 - de **ENDEAVOUR II LP** un bulletin de souscription à hauteur de 59.302 Actions C nouvelles soit la somme de 2.032.872,56 euros représentant le prix d'émission des Actions C souscrites, ladite somme étant libérée par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il détient dans les livres de la Société, et ce à hauteur de 2.032.872,56 euros ;
 - de **HIGHLAND VII – PRI (2) SARL** un bulletin de souscription à hauteur de 81.294 Actions C nouvelles soit la somme de 2.786.758,32 euros représentant le prix d'émission des Actions C souscrites, ladite somme étant libérée par versement en espèces à hauteur de 1.536.978,08 euros et par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il détient dans les livres de la Société, et ce à hauteur de 1.249.780,24 euros ;
 - de **HIGHLAND VIIB – PRI (2) SARL** un bulletin de souscription à hauteur de 19.699 Actions C nouvelles soit la somme de 675.281,72 euros représentant le prix d'émission des



Actions C souscrites, ladite somme étant libérée par versement en espèces à hauteur de 372.452,20 euros et par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il détient dans les livres de la Société, et ce à hauteur de 302.829,52 euros ;

- de **HIGHLAND VIIC – PRI (2) SARL** un bulletin de souscription à hauteur de 28.689 Actions C nouvelles soit la somme de 983.458,92 euros représentant le prix d'émission des Actions C souscrites, ladite somme étant libérée par versement en espèces à hauteur de 542.412,44 euros et par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il détient dans les livres de la Société, et ce à hauteur de 441.046,48 euros ;
- de **HIGHLAND ENT VII – PRI (2) SARL** un bulletin de souscription à hauteur de 2.547 Actions C nouvelles soit la somme de 87.311,16 euros représentant le prix d'émission des Actions C souscrites, ladite somme étant libérée par versement en espèces à hauteur de 48.163,40 euros et par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il détient dans les livres de la Société, et ce à hauteur de 39.147,76 euros ;

Il constate que FIP A PLUS PROXIMITE 3, FCPI A PLUS INNOVATION 8, FCPI A PLUS INNOVATION 7, ENDEAVOUR II LP, HIGHLAND VII – PRI (2) SARL, HIGHLAND VIIB – PRI (2) SARL, HIGHLAND VIIC – PRI (2) SARL et HIGHLAND ENT VII – PRI (2) SARL ont indiqué dans les bulletins de souscription adressés à la Société, qu'ils souhaitent souscrire aux Actions C nouvelles en totalité ou en partie par compensation avec les créances qu'ils détiennent sur la Société.

Il précise en conséquence qu'il convient d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Président prend alors connaissance des documents comptables relatifs aux créances que FIP A PLUS PROXIMITE 3, FCPI A PLUS INNOVATION 8, FCPI A PLUS INNOVATION 7, ENDEAVOUR II LP, HIGHLAND VII – PRI (2) SARL, HIGHLAND VIIB – PRI (2) SARL, HIGHLAND VIIC – PRI (2) SARL et HIGHLAND ENT VII – PRI (2) SARL détiennent respectivement sur la Société.

Ces documents comptables seront transmis aux Commissaires aux comptes afin qu'ils puissent effectuer leurs diligences.

Le Président :

- arrête en conséquence comme suit les montants des créances que FIP A PLUS PROXIMITE 3, FCPI A PLUS INNOVATION 8, FCPI A PLUS INNOVATION 7, ENDEAVOUR II LP, HIGHLAND VII – PRI (2) SARL, HIGHLAND VIIB – PRI (2) SARL, HIGHLAND VIIC – PRI (2) SARL et HIGHLAND ENT VII – PRI (2) SARL détiennent à ce jour sur la Société, lesdites sommes étant destinée à la libération de la totalité ou d'une partie de leur souscription à l'augmentation de capital par émission d'Actions C votée le 29 mars 2012:

Associés	Montant de la créance en principal et intérêt
A PLUS PROXIMITE 3	421.821,92
A PLUS INNOVATION 7	681.013,70
A PLUS INNOVATION 8	930.041,10

ENDEAVOUR II LP	2.032.876,71
HIGHLAND VII – PRI (2) SARL	1.249.810,77
HIGHLAND VIIB – PRI (2) SARL	302.853,50
HIGHLAND VIIC – PRI (2) SARL	441.050,29
HIGHLAND ENT VII – PRI (2) SARL	39.162,15

- constate que ces créances sont liquides et exigibles ;
- décide de demander aux Commissaires aux comptes de la Société, de certifier exact le présent arrêté de compte afin que chaque souscripteur visé ci-dessus puisse libérer sa souscription au moyen de la créance qu'il détient sur la Société,
- décide de requérir des Commissaires aux comptes la délivrance du certificat visé à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce, ledit certificat valant certificat du dépositaire,
- décide de faire passer dans les livres de la Société, les écritures comptables consécutives aux souscriptions.

DEUXIEME DECISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le Président

